

Mentions légales

Conformément à la loi belge du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, modifiée par la loi du 11 décembre 1998, les utilisateurs sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification aux informations nominatives les concernant et d'un droit d'opposition. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite auprès de contact@visiyou.com

Règlement jeu concours

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le présent règlement s'applique au « Jackpot » organisé par Le Dahò dont le siège social est situé à Scholenstraat 45, 7711 Moeskroen, contact : contact@visiyou.com (« la Société Organisatrice »). La participation au Concours est gratuite, et est disponible sur : <https://www.facebook.com/CentreLeDaho/?ref=ts&fref=ts>, ou toute autre adresse de substitution.

ARTICLE 2 : ACCÈS AU CONCOURS

Le Concours aura lieu du Mardi 2mai à 17H00 au Jeudi 11mai à 17H00, et est ouvert à toutes les personnes physiques majeures qui habitent / sont domiciliées en Belgique. Ne peuvent néanmoins participer au Concours : les mandataires, employés et préposés de la Société.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

La participation au Concours se fait via le mailing et/ou la/les bannière(s) et/ou autre(s) lien(s) communiquant le Concours. En cliquant sur le lien concerné, le Concours apparaît dans une fenêtre ou un onglet du navigateur internet utilisé. Le participant fournit ses données dont son adresse e-mail, coche s'il souhaite l'opt-in pour des e-mails commerciaux, puis clique sur « valider ». Si le participant accepte ou non de s'abonner à une ou plusieurs newsletters et/ou accepte de recevoir des offres promotionnelles telles que les annonces de réduction de prix et offres conjointes de sociétés partenaires, il est invité à la fin du processus à cocher l'option « oui » pour ceci. En cliquant « oui », le participant donne son consentement préalable, libre, spécifique et informé (« opt-in ») à recevoir les « bons plans » des sociétés partenaires, conformément aux articles 13 à 15 de la loi belge du 11 mars 2003 sur certains aspects juridiques de la société de l'information (transposition de la directive 2000/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2000). Les formulaires seront alors enregistrés automatiquement et associés aux coordonnées des participants. Le fait pour le participant de s'inscrire emporte l'acceptation par celui-ci, intégralement et sans réserve, des termes du présent règlement et l'oblige à s'y conformer strictement.

ARTICLE 4 : INTERDICTIONS

Une même personne ne peut disposer que d'un seul droit d'accès au Concours, et donc ne peut participer qu'une seule fois. En cas de participation multiple, par exemple grâce à l'emploi de plusieurs adresses e-mail (ou grâce à l'utilisation de différentes identités ou tout autre moyen afin de s'enregistrer plusieurs fois), la Société Organisatrice se réserve le droit de rejeter l'ensemble des

bulletins de participations et/ou de considérer ceux-ci comme invalides. Toute participation au Concours sur papier libre ou sous toute autre forme que le bulletin de participation proposé par la Société Organisatrice sur le site est exclue. Les bulletins de participation incomplets, comportant des erreurs, contrefaits ou falsifiés ne seront pas pris en compte. Le participant ayant fait parvenir un tel bulletin de participation sera de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque lot gagnant.

ARTICLE 5 : MODE OPÉRATOIRE DU CONCOURS

Le cadeau à remporter est : des séances de yoga d'une valeur de 10€, une séance de yoga d'une valeur de 10€, une séance sur le matelas d'andulation d'une valeur de 20€, un mois de Qi Gong d'une valeur de 24€, une séance de reiki d'une valeur de 30€, une séance de thérapie par les Fleurs de Bach d'une valeur de 35€, une séance de reiki+ fleurs de Bach d'une valeur de 60€, une séance d'hypnose d'une valeur de 60€.

Pour participer au Concours, il faut tourner la roue. Dans le cas d'un jackpot, les gagnants sont désignés par le jeu lui-même et en prennent donc directement connaissance.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Le(s) vainqueur(s) sera/seront prévenu(s) par e-mail.

Les décisions de la Société Organisatrice sont définitives, aucune correspondance supplémentaire ne sera effectuée à ce sujet.

ARTICLE 6 : PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Les données des participants seront conservées dans les fichiers de la Société Organisatrice.

Ces données seront utilisées par la Société Organisatrice dans le but d'assurer le bon déroulement du Concours, notamment pour entrer en contact avec les gagnants et leur remettre leur prix de manière efficace et rapide. Les données seront également utilisées pour tenir au courant le participant des activités et offres de la Société Organisatrice. Les données peuvent aussi être transférées à des tiers, tels que des partenaires commerciaux, à des fins de marketing direct sauf si le participant s'y oppose. Pour exercer ce droit d'opposition, le participant peut prendre contact avec la Société Organisatrice (voir les données de contact plus haut dans ce règlement). Le participant dispose d'un droit permanent d'accès, de rectification et de suppression en conformité avec les dispositions de la loi du 8 Décembre 1992 sur la protection de la vie privée par rapport au traitement des données personnelles.

ARTICLE 7 : CONFORMITÉS

Ce Concours et ce règlement sont régis par le droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

Le caractère obligatoire des réponses de l'internaute sera précisé par la Société Organisatrice sur le formulaire d'inscription par un astérisque*. A défaut de réponse à une ou plusieurs questions obligatoires nécessaires à la participation au Concours, l'internaute ne pourra pas participer.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le serveur ou le terminal serait indisponible pendant la durée du Concours ou pour le cas où les

adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du site, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au Concours se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Les participants s'engagent en cas de difficulté liée à l'application ou à l'interprétation du présent règlement, à introduire un recours amiable/une plainte auprès de la Société Organisatrice, préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, unilatéralement et sans préavis, le règlement du Concours. Le nouveau règlement remplacera alors le précédent. La Société Organisatrice se réserve aussi la faculté de procéder à tout moment à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce chef.

ARTICLE 10 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute modification du présent règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le règlement peut être consulté instantanément sur le(s) site(s) concerné(s).